

**Arrêté ministériel portant modification de l'arrêté ministériel du 04 août 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse**

**A.M. 16-04-2024**

**M.B. 17-05-2024**

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38 ;

Vu l'arrêté ministériel de la Communauté française du 16 janvier 2018 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse ;

Considérant les erreurs d'écriture reprises à l'article 3, points 3°, 4° et 5° de l'arrêté ministériel du 04 août 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse ;

Considérant qu'il convient dès lors d'abroger et de corriger les modifications des mandats reprises aux points 3°, 4° et 5° de l'article 3 de l'arrêté ministériel précité,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 3 de l'arrêté ministériel du 04 août 2022 modifiant l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse, les points 3°, 4° et 5° sont abrogés et remplacés par :

3° les mots « Madame DUBOIS Manon » sont remplacés par « Monsieur JANMART Thibault » ;

4° les mots « Monsieur JANMART Thibault » sont remplacés par « Monsieur VANDERSTRAETEN Paul » ;

5° les mots « Monsieur FAUVILLE Bernard » sont remplacés par « Monsieur GARCET Cédric » ;

6° les mots « Madame GHOUL Yamina » sont remplacés par « Madame NICAISE Geneviève ».

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 16 avril 2024.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, des  
Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de  
la Jeunesse et de la Promotion de Bruxelles,

F. BERTIEAUX